

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 JUIN 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le LUNDI 15 JUIN, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par Monsieur Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 9 Juin 2020

Présents : M. Jean-Pierre RUAUT – M. Pascal DEPINOY – Mme Nicole LE TUTOUR – M. Patrick KOHL – M. Hubert BERRY – Mme Madeleine BOULOUX – Mme Claudette VILLAIN – M. Ugo POREMBNY – Mme Michelle BAUDOUIN – M. Emmanuel DENIZE – Mme Patricia BUSE – M. Olivier COULON – Mme Virginie THENAULT – Mme Isabelle BOISSET – M. François-Xavier MOUMANEIX - Mme Valérie LOUVEAU – M. Sébastien PIERREL – Mme Laurence BANCKAERT – M. Frédéric OULES – Mme Béatrice HAMELIN – M. Jean-Paul DESPRES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme MARCHAND: pouvoir à M. RUAUT

M. LEMAIRE : pouvoir à M. DEPINOY

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votes : 23

La séance ouverte, M. Ugo POREMBNY a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 25/05/2020.

Une correction est apportée : l'effectif de l'école est de 290 élèves et non de 390 comme indiqué.

Le PV ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Décision de huis clos

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande de 3 conseillers municipaux ou sur demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents et représentés, de se réunir à huis clos.

Au regard de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé que le conseil municipal siège à huis clos.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le huis clos pour l'ensemble de la séance.

INFORMATIONS

Délégations données aux adjoints et aux conseillers délégués

M. le Maire informe qu'il a donné délégation de fonctions, par arrêté, à chacun de ses adjoints et à deux conseillers municipaux. Les délégations sont les suivantes :

Pascal DEPINOY (1^{er} Adjoint) : Adjoint aux travaux

- Programmation et suivi des travaux
- Suivi des travaux en régie

Nicole LE TUTOUR (2^{ème} Adjointe) : Adjointe aux affaires sociales et aux cérémonies

- Aide sociale
- Logement
- Seniors
- Aide aux démarches administratives
- Organisation des réceptions et des cérémonies

Patrick KOHL (3^{ème} adjoint) : Adjoint aux affaires scolaires et à la culture

- Affaires scolaires
- Transport et restauration scolaires
- Culture

Michelle MARCHAND (4^{ème} adjointe) : Adjointe à la vie associative, aux sports et aux loisirs

- Sport et loisirs
- Animation – vie associative
- Organisation des réceptions et cérémonies (en suppléance de Nicole Le Tutour)
- Sécurité – sûreté
- Coordination de l'action de la police municipale

Hubert BERRY (5^{ème} adjoint) : Adjoint à la communication, au commerce, à l'artisanat et à l'industrie

- Communication écrite et digitale
- Communication interne
- Commerce, artisanat et industrie

Ugo POREMBNY : Conseiller délégué à l'urbanisme

- Mise en application des documents d'urbanisme
- Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Virginie THENAULT : Conseillère déléguée à l'environnement

- Environnement
- Cadre de vie

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

DELIBERATIONS

Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition de la propriété Chambon

Vu la délibération 2020-05-06/14 modifiant le budget de la commune et décidant de souscrire un emprunt de 230 000 € pour acquérir la propriété sise 12 et 14 rue de l'église à Hanches,

Considérant qu'après examen des offres des différents organismes prêteurs, la proposition émise par le Crédit Agricole Val de France est la plus intéressante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de souscrire auprès du Crédit Agricole un prêt à taux fixe d'un montant de 230.000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Durée* : 15 ans.
- *Taux d'intérêt* : taux fixe de 1,06 %.
- *Échéances d'amortissement et d'intérêt* : périodicité annuelle

- *Mode d'amortissement* : échéances constantes.
- *Commission de mise en place* : 150 €.
- *Remboursement anticipé* : aucune indemnité ne sera due en cas de remboursement anticipé suite à revente de la maison

Participation de la commune au Fonds Renaissance Artisanat, Commerce et Tourisme

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000€, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€), a décidé de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontées à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000€.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôt, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°2020-022 du 02 juin 2020 créant le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

FIXE à environ 1 € par habitant la participation de la commune, soit une somme maximale de 3 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

Délégations du Conseil municipal au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT précise que, pour la durée de son mandat, le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal dans certains domaines, précisément énumérés par la loi.

Dans certains de ces domaines, la délégation doit être définie par le conseil municipal (par exemple, préciser une limite).

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations lors de chaque réunion du conseil municipal.

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L2122-22 suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Cette délégation s'applique à tous les tarifs, sauf ceux de la restauration et du transport scolaires, de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité, des locations de salles, des concessions de cimetière et colombarium et des droits de place dont l'actualisation reste de la compétence du Conseil municipal.

Délégation est donnée au Maire pour la mise en place de nouveaux tarifs qui pourraient s'avérer nécessaires dans l'urgence.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (soit 300 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties dans ce cadre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 300 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 200 000 €);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 € le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux du code de l'urbanisme [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) ou de déléguer l'exercice de ce droit, en application des mêmes articles, à un bailleur social.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *ne s'applique qu'aux communes de montagne*
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, qu'ils soient du domaine public ou du domaine privé.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE les Adjoints, dans l'ordre du tableau, à signer les actes pris sur délégations du conseil municipal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Indemnités des élus

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilités d'indemniser le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions.

Ces indemnités de fonction sont votées par le conseil municipal.

Elles sont basées sur des taux maximum appliqués sur le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice 1027 qui représente un traitement brut de 3889,40 €).

Au vu de la taille de la commune, le taux maximum de l'indemnité du Maire est de 51,60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des indemnités des adjoints est de 19,80 % de ce même traitement.

En application de ce principe et sachant que la commune de Hanches a opté pour 5 postes d'adjoints, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de **70 289,21 €** selon le calcul suivant :

| Fonction | Taux maxi | Montant mensuel brut par élu |
|----------|-----------|------------------------------|
| Maire | 51,6 % | 2006,93 € |
| Adjoint | 19,8 % | 770,10 € |

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de

leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il est par ailleurs précisé que les indemnités versées aux conseillers délégués doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale maximale.

Il est proposé de fixer les taux des indemnités ainsi :

| Fonction | Taux | Montant mensuel brut par élu | Montant mensuel net estimé |
|----------------------|---------|------------------------------|----------------------------|
| Maire | 51,6 % | 2006,93 € | 1590 € |
| Adjoint (5) | 16,43 % | 639,18 € | 550 € |
| Conseillers délégués | 7,92 % | 308,04 € | 260 € |

L'enveloppe globale annuelle utilisée est de **69 826,92 €**

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 26/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit (exprimé en % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Maire (de droit) : 51,6%

Adjoint : 16,43 %

Conseillers délégués : 7,92%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau nominatif est joint à la présente délibération

Commissions

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales destinées notamment à préparer les délibérations du conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal est libre de fixer leur nombre et de désigner ceux de ses membres qui y siégeront.

L'article L.2143-2 du CGCT permet également au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est proposé de créer 8 comités consultatifs et d'y désigner les élus comme suit (en gras, le responsable du comité) :

COMMISSION TRAVAUX / ÉQUIPEMENT URBAIN : **Pascal DEPINOY**, Jean Pierre RUAUT, Nicole LE TOUTOUR, Ugo POREMBNY, Jean-Paul DESPRES, Christophe LEMAIRE, Frédéric OULES, Claudette VILLAIN

COMMISSION DES FINANCES : **Jean Pierre RUAUT**, Pascal DEPINOY, Nicole LE TOUTOUR, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Hubert BERRY, Ugo POREMBNY, Isabelle BOISSET, François-Xavier MOUMANEIX

COMMISSION URBANISME : **Ugo POREMBNY**, Jean Pierre RUAUT, Pascal DEPINOY, Virginie THENAULT, Emmanuel DENIZE, Jean-Paul DESPRES, Frédéric OULES, Sébastien PIERREL

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE/ JEUNESSE/CULTURE : **Patrick KOHL**, Jean Pierre RUAUT, Nicole LE TOUTOUR, Michelle MARCHAND, Michelle BAUDOUIIN, Olivier COULON, Béatrice HAMELIN, Valérie LOUVEAU

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES/SOLIDARITE/CEREMONIES : **Nicole LE TOUTOUR**, Jean Pierre

RUAUT, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Michelle BAUDOUIN, Patricia BUSE, Béatrice HAMELIN, Claudette VILLAIN.

COMMISSION ANIMATION / ASSOCIATIONS / SPORTS : Michelle MARCHAND, Jean Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Hubert BERRY, Laurence BANCKAERT, Patricia BUSE, Béatrice HAMELIN

COMMISSION COMMUNICATION : Hubert BERRY, Jean Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Isabelle BOISSET, Patricia BUSE, Olivier COULON, Emmanuel DENIZE.

COMMISSION ENVIRONNEMENT : Virginie THENAULT, Jean Pierre RUAUT, Pascal DEPINOY, Ugo POREMBNY, Michelle BAUDOUIN, Madeleine BOULOUX, Christophe LEMAIRE, Valérie LOUVEAU, François-Xavier MOUMANEIX, Claudette VILLAIN.

Les membres non élus seront sollicités dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de 8 comités consultatifs

ADOPTÉ la composition des comités telle qu'elle est présentée ci-dessus

Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose donc d'une personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune.

Son Conseil d'Administration doit être constitué dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Le Maire en est le Président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Il appartient au Conseil municipal, préalablement à l'élection, de fixer le nombre total de membres du C.C.A.S. Il est proposé de fixer ce nombre à 8 + le Président.

Les candidats, pour les membres élus par le Conseil municipal sont les suivants :

- Nicole LE TUTOUR
- Patricia BUSE
- Michelle BAUDOUIN

- Claudette VILLAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre de membres du C.C.A.S., sachant que le Maire est président de droit,

PROCÈDE à l'élection des délégués au scrutin de liste selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante a recueilli 23 voix (0 vote contre, 0 abstention)

- Nicole LE TUTOUR
- Patricia BUSE
- Michelle BAUDOIN
- Claudette VILLAIN

Désignation des délégués de la commune au Comité syndical d'Energie Eure-et-Loir

La commune doit désigner ses délégués au Comité syndical d'Energie Eure-et-Loir : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces représentants doivent être membre du Conseil municipal.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le règlement intérieur stipule « *Afin de préserver les intérêts essentiels du Syndicat, la fonction de membre du bureau ou de membre d'une commission est incompatible avec celles exercées (ou l'ayant été au cours des 3 dernières années) au sein d'une entreprise en relation directe ou indirecte avec le syndicat, qu'il s'agisse d'une entreprise prestataire ou d'une entreprise délégataire du service public.* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a procédé, à bulletins secrets, à l'élection des délégués suivants :

Membre titulaire : Pascal DEPINOY

Membre suppléant : Jean-Paul DESPRES

Ils ont chacun recueilli 23 voix (0 vote contre, 0 abstention)

Désignation des représentants de la commune au Comité syndical d'Eure-et-Loir Ingénierie

Afin de permettre aux collectivités locales de bénéficier de prestations d'ingénierie de qualité, au meilleur coût et dans un cadre juridique sécurisé, le Conseil départemental a impulsé la création d'une Agence Technique Départementale appelée Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) et participe (budgétairement et techniquement) à son fonctionnement.

ELI apporte une assistance technique, juridique et financière, aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière, de l'instruction du droit des sols, du conseil financier et en matière d'assistance administrative et juridique.

C'est un établissement public administratif auquel les collectivités d'Eure-et-Loir peuvent adhérer à la carte, en fonction des missions. Riche de multiples expertises, ELI accompagne les élus et permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de compétences et d'un niveau d'expertise difficile à développer en interne pour la grande majorité d'entre elles. La commune de Hanches adhère pour les autorisations du droit des sols.

La commune doit désigner ses représentants à Eure-et-Loir Ingénierie : un titulaire et un suppléant.

Ces représentants doivent être membre du Conseil municipal.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a procédé, à bulletins secrets, à l'élection des délégués suivants :

Représentant titulaire : Ugo POREMBNY
Représentant suppléant : Jean Pierre RUAUT

Ils ont chacun recueilli 23 voix (0 vote contre, 0 abstention)

CNAS

Désignation du représentant des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune de Hanches adhère depuis de nombreuses années au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales). Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui permet aux collectivités territoriales de proposer des prestations visant à améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner les délégués de Hanches auprès du CNAS (élus et agents), dont la durée du mandat est calée sur celle du conseil municipal, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean Pierre RUAUT, Maire, en qualité de délégué des élus auprès du Centre National d'Action Sociale.

Il revient au Maire de procéder à la désignation du délégué des agents parmi la liste des bénéficiaires des prestations du CNAS.